

Séance du Conseil Communal n° 2020/5 du 17.07.2020

Présences :

Le bourgmestre Marc LIES

les échevins Diane ADEHM, Georges BECK, Romain JUNCKER

Les conseillers Myriam FEYDER, Carole GOERENS, Anne HUBERTY, Marie-Lyne KELLER, Claude LAMBERTY, Henri PLEIMLING, Robert LEVEN, Roland TEX, Jean THEIS, Rita VELAZQUEZ, Guy WESTER

Point 1

Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie COVID-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal et qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle de réunion ordinaire du conseil communal à la mairie de Hesperange les conseillers ont décidé de désigner le foyer du centre multifonctionnel CELO à Hesperange, sis à Hesperange, 476, route de Thionville, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal ayant lieu jusqu'au 31 août 2020.

Point 2

Création d'un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service scolaire

A l'unanimité des voix, les conseillers ont décidé de créer un poste de fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service scolaire.

Point 3

Enseignement fondamental

a) Approbation des plans d'encadrement périscolaire

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les plans d'encadrement périscolaires des différentes maisons relais de la commune de Hesperange. Les sites de Hesperange/Alzingen, Fentange et Howald ont présenté leur PEP selon le modèle de base tandis que le site d'Itzig, où la maison relais et l'école collaborent étroitement depuis la création de la maison relais, a présenté son PEP selon modèle de collaboration renforcée. Le projet "Hesper beweegt sech" fait partie des activités périscolaires des plans d'encadrement.

b) Approbation de la convention de coopération entre l'Etat et les communes dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de prise en charge en alternance des élèves de l'enseignement fondamental et de la lutte contre la pandémie du Covid-19

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Hesperange ayant pour objet les modalités de coopération entre les deux parties dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments nécessaires à la prise en charge en alternance des élèves de l'enseignement fondamental dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

Les sites sur lesquels seront mis en oeuvre la prise en charge en alternance des élèves de l'enseignement fondamental pour le compte de la commune de Hesperange comprennent les immeubles suivants:

Alzingen	nombre d'enfants
Ecole fondamentale	50
Maison relais Reewiermercher	35
Howald, complexe Couvent	
Ecole fondamentale	80
Maison relais Wissbei C2-C4	90
Fentange	
Ecole fondamentale	115
Ecole de musique	75
Hesperange	
Ecole fondamentale	120
Maison relais Mini-Heesprénger	80
Ecole fondamentale C2.4	260
Ecole Howald, av. Grand-Duc Jean	
École fondamentale	315
SEA	40
Itzig	
Ecole fondamentale C1-C4	200
Maison relais Holzwiermercher	70

Point 4

Enseignement musical

a) Approbation d'une convention

Une convention entre l'Administration Communale de Hesperange et l'Union Grand-Duc Adolphe a été approuvée à l'unanimité des voix par les conseillers communaux. Cette convention porte sur l'organisation de l'Ecole de Musique et fixe les différentes modalités concernant le fonctionnement des cours de musique. L'organisation et la direction des cours sont prises en

charge par Xavier Griso. Le coût total des frais des cours de musique de la commune de Hesperange pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 1.446.602,07 €

Ce montant se compose comme suit :

277.198,25 € pour les cours collectifs

1.103.261,07 € pour les cours individuels

66.142,75 € pour les heures administratives et le piano d'accompagnement

b) Organisation scolaire

Unanimement les conseillers ont approuvé l'organisation scolaire 2020/2021 de l'Ecole de musique de la commune de Hesperange.

Les élèves de l'Ecole de Musique de la commune de Hesperange sont inscrits pour l'année 2020/2021 au cours suivants :

Cours collectifs

Formation musicale (solfège) : 408

Cours individuels :

Formation instrumentale/vocale : 380

Musique d'ensemble : 69

L'Etat attribue un subside de l'ordre de 407.542,00 € pour l'année scolaire 2018/2019 à la commune.

L'organisation scolaire de l'Ecole de Musique pour 2020/2021 a été approuvée à l'unanimité des voix par le conseil communal

c) Demande d'agrément en tant qu'école de musique et introduction de cours dans la division moyenne ;

Vu l'évolution très positive des cours d'enseignement musical à Hesperange au cours des dernières années (nombre d'élèves, branches enseignées) et dans le souci de permettre un développement futur des cours d'enseignement musical dans notre commune, les conseillers ont approuvé avec 14 voix pour et une abstention (Rita Velazquez) l'introduction d'une demande d'agrément en tant qu'école de musique et introduction de cours dans la division moyenne.

Point 5

Urbanisme :

a) Demande de morcellement d'une parcelle sise à Itzig, 4, rue de Sandweiler ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une demande de morcellement d'une parcelle de terrain à Itzig, 4, rue de Sandweiler en deux parcelles pour la construction de deux maisons bi-familiales

b) Demande de morcellement d'une parcelle sise à Fentange, 73, rue de Bettembourg ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une demande de morcellement d'une parcelle de terrain à Fentange, 73, rue de Bettembourg

Point 6

Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les actes suivants:

Un acte portant sur l'acquisition d'une parcelle de bois de 13,90 ares au lieu-dit "Nickelsgruendchen" par prescription de la part de la commune de Hesperange qui a toujours eu par elle-même cet immeuble depuis plus de trente ans, une possession continue et non interrompue.

Un acte de vente entre la commune de Hesperange et la Fondation de droit néerlandais « STICHTING VOOR AZIATISCHE KUNST EN KUNSTNIJVERHEID » (partie venderesse) portant sur la vente de dix parcelles de terrains à Hesperange au lieu-dit "Sangenberg" d'une surface totale de 1,859 hectares

Un acte de vente entre la commune de Hesperange et Post Luxembourg (partie venderesse) portant sur la vente de deux parcelles de terrain d'une surface totale de 75,85 ares à Hesperange, 460, rte de Thionville:

Un acte de vente entre Nicolas Glaesener&Yvette Kerger (partie venderesse) et la commune de Hesperange portant sur la vente d'un bois de 29,80 ares et d'un labour de 8,11 à Itzig au lieu-dit "Auf der Heid"

b) Approbation d'un compromis de vente ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un compromis de vente d'une parcelle de terrain de 6 ca située à Alzingen, rue de Hesperange. (Guy Wester n'a pas pris part au vote)

c) Approbation de contrats de bail ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les contrats de bail suivants:

Un contrat de bail entre la commune de Hesperange et Christophe Habscheid portant sur la location d'une parcelle de terrain de 48,36 ares à Alzingen au lieu-dit "in der Seitert".

Un contrat de bail entre la commune DE Hesperange et Marc Feyder portant sur la location d'un terrain à Fentange au lieu-dit "Im Biwingerweg" d'une surface totale de 19,80 ares

d) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les contrats de mise à disposition suivants:

Un contrat relatif à la mise à disposition d'une maison sise à Alzingen, 10, rue de l'Eglise pour une durée de 12 mois à partir du 1er juin 2020

Un contrat relatif à la mise à disposition d'un logement social à Hesperange, 6, rue de Bettembourg pour une durée de 12 mois à partir du 1er juin 2020

Un contrat relatif à la mise à disposition d'un logement à Hesperange, 472, rte de Thionville pour une durée de 12 mois à partir du 1er juin 2020

Un avenant à un contrat de mise à disposition d'un logement portant sur le renouvellement du contrat de bail pour une durée de 3 mois et la modification de l'indemnité d'occupation pour un logement à Alzingen, 12a, rue de l'Eglise;

e) Approbation d'une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma.

f) Approbation d'un avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles dans le cadre du projet sis à Alzingen, « PAP Rothweit II » ;

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé d'un avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles dans le cadre du projet sis à Alzingen, « PAP Rothweit II » comme suit:

« L'Etat participe à raison de 50% aux frais de réalisation des infrastructures (travaux d'infrastructures et honoraires) en vue de la viabilisation des terrains et de la construction des logements subventionnés destinés à la location sans que ce montant ne puisse dépasser 875.000 euros, TVA incluse.

L'Etat participe à raison de 50% au coût d'acquisition des terrains en vue de la réalisation des logements destinés à la location sans que ce montant ne puisse dépasser 1.518.000 euros.

Point 7

Règlement communal concernant l'allocation d'une prime de construction ou d'acquisition de logements ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé une prime pour la construction ou l'acquisition de logements sur le territoire de la commune de Hesperange.

Le logement doit servir d'habitation principale et permanente au bénéficiaire pendant un délai d'au moins dix ans après la date de l'acte authentique documentant l'acquisition de ce logement respectivement après la date du début de la première occupation en cas de nouvelle construction. La prime ne peut être accordée qu'une seule et unique fois à un même bénéficiaire. Le montant de la prime est fixé à 1 500,00 €.

Ce montant est majoré de 500,00 € pour chaque enfant à charge des bénéficiaires. La prime ne peut dépasser le montant de 3 000,00 €.

Point 8

Approbation de décomptes

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les décomptes suivants

Un décompte relatif à l'installation d'une mBox à la Place Pol Jomé à Hesperange de l'ordre de 45.585,54€

Un décompte relatif aux travaux de transformation de 5 appartements dans la rue de l'Orphelinat à Itzig de l'ordre de 1.723.917,77 €

Point 9

Approbation de titres de recette ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les titres de recette suivants:

0,18 €	recettes diverses
26,60 €	recettes WC public
519,75 €	vente de ferrailles
0,61 €	canon de chasse
2.237 €	recettes exploration du monde et recettes diverses
741,15 €	vente d'écorce
36.629,51 €	indemnités d'assurances touchées

Point 10

Règlement général de la circulation :

a) Modifications à durée indéterminée ;

A l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les modifications à durée indéterminée suivantes

Howald, rue des Bruyères

arrêt d'autobus entre le CR 231 et la rue Peternelchen, du côté impair

Howald, rue Peternelchen

arrêt et stationnement interdit près de l'aire de rebroussement et le long du parking, du côté gauche venant de la rue des Bruyères

Itzig, rue des Jardins

Stationnement interdit sur toute la longueur des deux côtés

Itzig, rue des Près

Stationnement interdit sur toute la longueur des deux côtés

Fentange

chemin de liaison entre la rue Armand Rausch et le CR 158 à Kockelscheuer (rue de Roeser) en dehors des agglomérations

limitation de vitesse entre le cimetière de Fentange et le pont de l'autoroute (A3), dans les deux sens et entre la localité Kockelscheuer (CR158) et le pont de l'autoroute (A3), dans les deux sens

b) Modifications à durée déterminée ;

Hesperange, rue du Stade 2000

A partir du lundi 8 juin 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020, entre 7.00 heures et 18.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Hesperange, dans la rue du Stade 2000, vis-à-vis des maisons 7-21, sur toute la longueur

Fentange, rue Armand Rausch (nouvelle Ligne Ferroviaire CFL Luxembourg - Bettembourg pont routier sur l'autoroute A3}

A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juin 2022, toute circulation est interdite, dans les deux sens, à Fentange, rue Armand Rausch, 27, au niveau de la bifurcation avec le chemin mixte en direction de l'autoroute A3, excepté machines agricoles ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier.

Alzingen, rue de Roeser

A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, entre 07.30 heures et 17.30 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Alzingen, dans la rue de Roeser, devant et en face des maisons 33-29, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans les travaux.

Howald, rue in Bouler

A partir du vendredi 19 juin 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020, entre 19.00 heures et 7.00 heures, tout stationnement/parcage de poids lourds est interdit à Howald, dans la rue in Bouler, sur les emplacements à côté du P&R (couloir A), excepté les autobus de la Ville de Luxembourg

Howald, rue Bruyères

A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue des Bruyères, devant l'immeuble 22, sur une longueur de 30 mètres

Alzingen, rue Langheck

A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Alzingen, dans la rue Langheck, entre 7.00 heures et 17.00 heures, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place d'une benne de chantier :

- devant et vis-à-vis des maisons 28-30, sur toute la longueur;
- devant les maisons 29-31, sur toute la longueur;
- devant et vis-à-vis de la maison 45, sur toute la longueur;
- devant et vis-à-vis des maisons 68-70, sur toute la longueur.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Alzingen, dans la rue Langheck :

- devant les maisons 28-30, sur toute la longueur ;
- devant les maisons 68-70, sur toute la longueur.

Fentange, rue de Bettembourg

A partir du mardi 7 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, entre 09.00 heures et 16.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Fentange, dans la rue de Bettembourg, devant et vis-à-vis des immeubles 70-71, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Fentange, dans la rue de Bettembourg, devant et vis-à-vis des immeubles 72-72 B sur toute la longueur, en alternance et selon les besoins du chantier.

Fentange, rue Armand Rausch

A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, entre 07.00 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Fentange, dans la rue Armand Rausch, devant et vis-à-vis des maisons 2A-20, sur toute la longueur, selon l'avancement des travaux, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Hesperange, rue du 31 août 1942

A partir du 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 tout stationnement de véhicules est interdit à Hesperange dans la rue du 31 août 1942, devant la maison 9, sur un emplacement excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier

Hesperange, Ceinture Um Schlass

A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 entre 7h00 et 17h00 tout stationnement de véhicules est interdit à Hesperange dans la Ceinture Um Schlass devant et en face de la maison 24 et 40 excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier.

Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF ;

Unanimement les conseillers ont décidé de s'opposer au projet du plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge et demandent par conséquent de reporter la consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue, soit complétée et rendue plus, objectif, et qu'un véritable débat sociétal sur les meilleurs moyens - respectivement sur les moyens les moins mauvais - pour gérer les déchets radioactifs de haute activité et/ou à vie longue ait pu être lancé ;

Point 12

Autorisation d'ester en justice ;

Unanimement les conseillers ont autorisé le collège échevinal d'ester en justice dans une affaire de déguerpissement.

Point 13

Commissions consultatives – remplacements de membres ;

Les conseillers ont approuvé à l'unanimité des voix le remplacement de Rachel Negri par Thierno Diallo en tant que membre de la commission scolaire, tous les deux membres du parti LSAP.

Point 14

Associations sans but lucratif – dépôt de statuts ;

Les conseillers ont pris connaissance des statuts de l' "Association international Catering cup". A l'unanimité des voix les conseillers ont décidé à ne pas attribuer de subside ordinaire à l'association.

Point 15

Questions émanant des conseillers

Marie-Lyne Keller (Déi Gréng)

Marie-Lyne Keller estimait que certaines routes créées dans des forêts de la commune ne correspondaient pas à ce dont les forêts, déjà malades et fragilisées, auraient besoin à l'heure actuelle, à savoir une protection maximale. Elle voulait savoir si la commune envisageait de mettre un terme à cette démarche. D'autre part, elle voulait savoir ce qu'il est prévu de faire au sujet du "Kannerbësch" situé à Fentange. En effet, seule une infime partie des arbres plantés semble malheureusement avoir survécu.

Ces chemins forestiers ont été réalisés dans le cadre d'un plan communal forestier. Une autorisation y relative a été délivrée le 18.07.2018 par l'Administration de l'Environnement. Ces chemins doivent avoir une largeur minimum de 3.50 m pour permettre aux camions, véhicules forestiers, ambulances et autres véhicules de sauvetage d'y circuler. La tranchée coupée à cet effet ne peut supérieure à 8 m de largeur. En ce qui concerne les arbres du Kannerbës, ces derniers sont régulièrement remplacés si nécessaire.

Roland Tex (Déi Grèng)

Roland Tex a proposé l'engagement d'un coordinateur sportif sachant que le salaire serait pris en charge à raison de 50 % par l'Etat dans le cadre "Plan Relance Sport". Il s'est renseigné sur la mise en place éventuelle d'un nouveau "Knubbelwe", la modernisation du parcours fitness à Hesperange-Howald et l'organisation des activités de vacances.

Marc Lies

L'idée d'engager un coordinateur sportif est en effet un sujet d'actualité. On pourrait envisager d'intégrer cette personne dans l'équipe de l'initiative "Hesper beweegt sech" et de lui affecter des tâches administratives. Le salaire est pris en charge à raison de 50 % par l'Etat mais uniquement durant les trois premières années. Un "Knubbelwe" voire un parc de circulation sera mis en place prochainement au parc communal à Hesperange. Un nouveau parcours fitness verra le jour à Itzig. Cette année, les activités, d'une envergure moins importante que les années précédentes, sont organisées à nouveau par les maisons relais de la commune.

Henri Pleimling (DP)

Henri Pleimling voulait avoir des renseignements au sujet de l'avancement des travaux de rénovation de la salle de répétition de l'Harmonie Municipale de Hesperange ainsi que des modalités de fonctionnement de cette dernière. Il a en outre voulu savoir si le centre civique restera à disposition de l'Harmonie pour les répétitions jusqu'à l'achèvement des travaux.

Marc Lies

Les travaux ont pris du retard entre autres parce que les matériaux n'ont pu être livrés dans les délais prévus. La fin des travaux est néanmoins programmée pour novembre. Le total des dépenses augmente de 100.000 € par rapport au budget initial dû à des coûts supplémentaires d'isolation non prévus initialement. Les membres de l'harmonie pourront évidemment utiliser les locaux du centre civique pour répéter. L'Harmonie Municipale a demandé des équipements pour leurs nouveaux locaux qui pourraient s'élever à 25.000 €.

Henri Pleimling (DP)

Henri Pleimling voulait avoir quelques renseignements au sujet du classement et de l'entretien de l'espace vert derrière les premières maisons du côté gauche de la rue de Roeser à Alzingen.

Marc Lies

Marc Lies confirme qu'il s'agit bien d'une zone verte. Le propriétaire prend en charge l'entretien du terrain.

Rita Velaquez (LSAP)

Rita Velazquez voulait savoir si les des cours du soir suspendus suite aux consignes du gouvernement auraient été supprimés et si des remboursements partiels seraient prévus pour les personnes inscrites aux cours. Elle invitait le collège échevinal à accorder le paiement des salaires des chargés de tous les cours jusqu'à la fin de la période contractuelle.

DP

Les membres du parti DP ont voulu savoir si suite aux conséquences subies par la pandémie, le collège des bourgmestre et échevins envisage de soutenir financièrement les associations et commerces locaux.

Marc Lies

Mesures introduites et planifiées en vue de soutenir la population, les associations locales et le personnel communal dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

Mesures réalisées :

1) **Prime d'approvisionnement** dont le montant correspond à 30 % du montant de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds national de solidarité. Par décision du 20 mai 2020, le Gouvernement a décidé d'accorder pour l'année 2020 aux bénéficiaires le double des montants prévus. Le montant de la prime d'approvisionnement est donc également doublé (+- **150 000,00 €**).

2) **Suspension des baux de loyer commerciaux** pendant la durée de l'état de crise (+- **40 000,00 €**).

3) Acquisition de **produits sanitaires et d'équipements de protection individuelle** (+- **35 000,00 €**).

4) Le montant de la **prime pour l'acquisition ou la construction** d'un logement est doublé (+- **15 000,00 € par an**).

5) Indemnisation des chargés de cours des **cours du soir** pour les cours annulés pendant la phase de confinement (+- **5 000,00 €**).

6) « **Akafstour** » - courses pour personnes vulnérables (753 commandes).

Mesures planifiées :

1) Les montants des **subsidés de base alloués aux associations locales** sont doublés (+- **46 000,00 €**).

2) Introduction d'un règlement communal instituant un **régime d'aides financières pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables** dans le domaine du logement.

Point 15

Le Collège des Bourgmestre et Echevins présente les mesures introduites et planifiées en vue de soutenir la population, les associations locales et le personnel Communal dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Séance à huis clos

Point 16

Personnel communal :

a) Mise à la retraite progressive d'un fonctionnaire – décision ;

Les conseillers ont autorisé Nico Thill à bénéficier de la retraite progressive à raison d'une tâche partielle de cinquante pour cent, et ce, pour la durée de trois ans à partir du 1er février 2021.

b) **Approbation de la démission d'un fonctionnaire ;**

Les conseillers ont accordé la démission honorable de ses fonctions à Roland Spiroux, affecté au service technique dans le groupe de Traitement A2, sous-groupe technique, fonction de chargé de Gestion dirigeant, avec effet au 1er mai 2021 et lui ont conféré le titre honorifique de ses fonctions.

c) **Affaires disciplinaires**

Les conseillers se sont prononcés sur deux affaires disciplinaires.